



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61.06

Travailler moins, pour Travailler Tous, et Vivre mieux

UN OBJECTIF POUR TOUS LES TRAVAILLEURS

La réduction du temps de travail sans perte de salaire a toujours été une revendication fondamentale pour les mineurs.

La réduction du temps de travail est une réponse à l'aspiration des mineurs pour de meilleures conditions de vie auxquelles les mineurs ont droit. Elle est une réponse aux préoccupations des travailleurs et de leurs familles au droit au travail pour tous et toutes.

La réduction du temps de travail pour la C.F.D.T. a toujours revêtu plusieurs aspects de la vie de travail des mineurs.

La durée de travail pour un travailleur, c'est :

- la longueur d'une journée de travail ;
- le nombre de jours de travail dans une semaine ;
- le nombre de semaines de libres dans une année ;
- la durée d'une vie de travail.

RÉDUIRE LE TEMPS DE TRAVAIL POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Il est évident pour les travailleurs que la fatigue est une des causes des accidents de travail. L'accélération du rythme de travail qu'a engendré la mécanisation à outrance des mines, a développé la fatigue nerveuse des travailleurs, sans pour autant diminuer la fatigue physique, car le poids et la quantité de matériel mis en œuvre ont très largement augmenté.

La réduction du temps de travail journalier et hebdomadaire est une réponse à l'amélioration des conditions de travail.

RÉDUIRE LE TEMPS DE TRAVAIL POUR MIEUX VIVRE

La concentration des bassins miniers a souvent pour conséquence de diminuer le temps de libre aux travailleurs.

Il est loin d'être sûr que la réduction du temps de travail qui s'est opérée sous la pression syndicale depuis 1960 a eu pour conséquence d'augmenter les temps libres.

Avoir du temps libre n'est-ce pas, pour les travailleurs, avoir d'autres perspectives pour organiser sa vie hors de l'entreprise ? En clair, réduire le temps mis à la disposition de l'entreprise :

- c'est créer des liens nouveaux dans la famille ;
- c'est avoir du temps pour participer à la vie des associations, à la vie du quartier, de la ville ;
- c'est avoir du temps pour organiser ses loisirs (ardinage, bricolage, détente).

RÉDUIRE LE TEMPS DE TRAVAIL POUR TRAVAILLER TOUS

Plus personne ne nie à l'heure actuelle que le chômage est un véritable problème. Même ceux qui voulaient faire croire que le chômage n'était que le résultat de l'addition d'un certain nombre d'hommes qui refusent de travailler en sont pour leurs frais, car le nombre de chômeurs augmente d'année en année sous la VI^e République.

Pour la C.F.D.T. le droit au travail pour tous est un droit fondamental pour TOUT HOMME.

(suite page 2)

La Fin d'une Vie de Travail et le Début d'une nouvelle Vie Militante

Samedi 31 mars 1979, le Bureau Régional des Mineurs C.F.D.T. de Lorraine a organisé une petite fête en l'honneur de toute une vie militante et de travail de Rémy SCHWERER et Robert BECKER.

Il revenait à Paul BLADT, secrétaire général, de rappeler les faits saillants de la vie militante en tant qu'actif et à Léopold ZWAR de leur remettre un petit cadeau qui sera le signe de l'engagement et de l'amitié qu'ils ont partagés dans le Syndicat et la Fédération C.F.D.T. des Mineurs.

Rémy et Robert qui ont terminé leur vie de travail ensembles au magasin du Puits V symbolisent l'Unité et la nécessité de fonctions différentes dans le syndicalisme.

Rémy a débuté le combat syndical au Service Chemin de Fer des Houillères de Lorraine tout de suite après la guerre et on le trouvait actif comme jeune militant lors de la grève de 1948. Progressant en expérience, il est appelé à représenter les travailleurs au Conseil d'Administration de la Société de Secours Minière Sarre et Moselle, dont il sera des années durant le Président et sera investi de la fonction de Secrétaire Permanent de la C.F.T.C. de Lorraine, devenue la C.F.D.T. en 1965.

(suite page 2)



Pour Rémy SCHWERER, ancien président de la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. et Robert BECKER, militant C.F.D.T. au Puits V Merlebach.

LE SECTEUR HOSPITALIER A BUT NON LUCRATIF COMMISSION PARITAIRE du 27 Février 1978

(Convention collective non-lucrative
du 31 octobre 1951)

Le point a été fait sur les différents avenants, agréés ou non, par la commission inter-ministérielle (loi sociale, art. 16).

LES AVENANTS NON AGREES :

— n° 78 : relatif à la création d'emploi de chef de bureau. La commission art. 16 refuse l'établissement d'une grille spécifique. La FEHAP fait de nouvelles propositions en intégrant les chefs de bureau pendant 4 ans en gr. B8, puis passage en gr. B 9 bis.

— n° 78-23 : création d'emplois de « rédacteur » et « d'adjoint des services économiques ». La commission bloque en demandant une limitation des promotions internes. La FEHAP propose une limitation à la moitié. L'ensemble des organisations syndicales refuse cette limitation.

— L'avenant n° 78-21, relatif à la prime d'assiduité, est enfin agréé. Nous avons demandé l'application de cet avenant avec effet rétroactif pour 1978. La FEHAP répond qu'il n'est pas possible de l'appliquer pour 1978 car le montant de la prime a déjà été distribué. Il faut vérifier cette information dans chaque établissement. Cet avenant avait été signé en 1978 et doit être applicable à compter du 1-1-78. Les établissements devaient le prévoir ou doivent trouver le financement ailleurs.

(suite page 7)

L'ACTION AVANTAGES EN NATURE DES FEMMES

— L'Arrêt de la Cour d'Appel de Paris (affaire Diebold contre Charbonnages de Paris) du 21 décembre 1979 donne les conclusions suivantes :

- Les prud'hommes sont compétents pour connaître ces litiges.
- Les contradictions entre les textes — Code Civil, Droit du Travail, art. 119 du Traité de Rome — relevées par les Charbonnages devront être éclaircies devant les tribunaux administratifs.
- Dans cette attente les Prudhommes doivent surseoir à statuer.

A la suite de cette décision, M^{me} DIEBOLD s'est pourvu devant la Cour de Cassation. Cette procédure devrait aboutir favorablement dans la mesure où l'arrêt de la Cour d'Appel est très contradictoire dans ses attendus et conclusions.

(suite page 8)

Suppression des abattements de 22%

Ci-dessous la copie d'une lettre et d'un Protocole d'accord conclu entre le C.N.P.F. et les Confédérations concernant l'extension aux Mineurs de l'accord du 16-6-1976 sur les retraites complémentaires sans abattement.

Nous précisons qu'en ce qui concerne l'article 2 du protocole, il semble que la CARCOM soit en mesure de faire la réouverture systématique des dossiers liquidés depuis le 1-7-1976.

Fédération Nationale
des Mineurs C.F.D.T.
35, rue des Ferronniers
59500 DOUAI

Paris, le 20 mars 1979

Cher camarade,

Faisant suite à ma correspondance précédente, tu trouveras ci-joint, la photocopie du protocole d'accord que nous avons signé ce matin avec le C.N.P.F. et les quatre autres confédérations étendant aux mineurs l'accord du 16 juin 1976 concernant la retraite complémentaire servie sans abattement à certaines catégories de travailleurs manuels du secteur privé.

(suite page 8)

La C.F.D.T. exige la suppression de toutes les inégalités dans la profession

Monsieur Paul GARDENT
Directeur Général
des Charbonnages de France
9, avenue Percier
75360 PARIS Cedex 08
Freyning-Merlebach, le 27 mars 1979.

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de solliciter pour les agents féminins travaillant dans les bassins, l'octroi d'un congé supplémentaire de 6 jours par an, en vue, éventuellement, de soigner un enfant malade.

Cette mesure existe dans la fonction publique, l'éducation nationale et depuis 3 ans à la Direction des Charbonnages de France.

En nous référant aux récentes mesures prises par le Ministre de la Santé en vue de favoriser la natalité, nous croyons que cette mesure familiale déjà appliquée aux Charbonnages à Paris rentrerait bien dans le cadre que s'est fixé depuis quelques temps Madame VEIL.

Il serait d'autre part incompréhensible et regrettable d'écarter les agents concernés dans les bassins du bénéfice des mesures accordées aux employées de la Direction Générale des Charbonnages de France.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean-Marie SPAETH,
Secrétaire Général.

La Fédération des Mineurs demande l'Abrogation du Décret du 14 Juin 1946

Monsieur André GIRAUD
Ministre de l'Industrie
101, rue de Grenelle
75007 PARIS

Freyning-Merlebach, le 4 avril 1979
Monsieur le Ministre,

La durée du travail dans les mines est régie par la loi du 21 juin 1936. Elle stipule : « La durée de présence dans la mine ne pourra excéder 38 heures 40 minutes par semaine ; elle ne pourra non plus excéder 7 heures 45 minutes par jour... Le temps de descente et de montée est à inclure dans cette durée de présence ».

Le décret du 14 juin 1946 relatif au Statut du personnel des exploitations minières et assimilées — Statut du Mineur — dispose en son article 7, alinéa 2 : « En raison des circonstances actuelles, la durée effective du travail peut être supérieure à la durée légale ; cette durée effective est fixée par décision conjointe du Ministre chargé des Mines et du Ministre du Travail ».

Le texte actuellement en application au sujet de la durée du travail est la décision du 15 octobre 1960 signée par le Ministre du Travail et par le Ministre de l'Industrie ; il stipule que : « Les horaires de travail dans les Houillères de Bassin sont organisés sur la base d'une durée effective journalière du travail de 8 heures 15 minutes dans les Services du Jour et de 8 heures dans les installations souterraines ».

La situation de l'emploi de notre pays, la situation sociale dans les mines, imposeraient que l'on revienne à l'application de la loi du 21 juin 1936.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. demande que soit abrogé le décret du 14 juin 1946, et de retrouver ainsi une durée du travail dans les mines plus conforme au droit au travail pour tous et aux conditions de travail dans les mines.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean-Marie SPAETH,
Secrétaire Général.

P.S. — La question en cause étant de la compétence de deux ministères, nous adressons une copie de cette lettre à Monsieur le Ministre du Travail.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tél. 88.61.88
38, rue des Ferronniers

ABONNEMENTS
1 an 15,00 F
Soutien 30,00 F
Propagande 80,00 F

Le numéro : 1,50 F
C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 611073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

Travailler moins...

(suite de la page 1)

Pour parvenir effectivement à réaliser ce droit, la réduction du temps de travail, avec création en parallèle de nouveaux postes de travail et compensation du temps de travail en moins par l'embauchage est une réponse au problème du chômage.

La réduction massive du temps de travail, avec création d'emplois est possible et nécessaire, face à la montée du chômage qu'endure le système capitaliste.

RÉDUIRE LA DURÉE JOURNALIÈRE DU TRAVAIL

La loi du 21 juin 1936 précise que pour les ouvriers : « La durée de présence dans la mine ne pourra excéder 38 heures 40 minutes par semaine ; elle ne pourra non plus excéder 7 heures 45 minutes par jour... Le temps de descente et de montée est à inclure dans cette durée de présence ».

Mais il faut rappeler que le décret du 14 juin 1946 relatif au Statut du personnel des exploitations minières et assimilées — Statut du Mineur — dispose en son article 7, alinéa 2 : « En raison des circonstances actuelles, la durée effective du travail peut être supérieure à la durée légale ; cette durée effective est fixée par décision conjointe du Ministre chargé des Mines et du Ministre du Travail ».

Le texte actuellement en application au sujet de la durée du travail est la décision du 15 octobre 1960 signée par le Ministre du Travail et par le Ministre de l'Industrie ; il stipule que : « Les horaires de travail dans les Houillères de Bassin sont organisés sur la base d'une durée effective journalière du travail de 8 heures 15 minutes dans les Services du Jour et de 8 heures dans les installations souterraines ».

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. demande que soit respectée la loi du 21 juin 1936. C'est ainsi qu'elle s'est adressée aux deux ministères concernés, pour prendre les mesures réglementaires pour imposer la loi au Patronat minier (voir texte par ailleurs).

RÉDUIRE LA DURÉE HEBDOMADAIRE

La C.F.D.T. a inscrit comme objectif immédiat de la réduction du temps de travail, la suppression des samedis encore travaillés. Comment peut-on admettre dans une profession comme la nôtre, que plusieurs samedis soient encore travaillés dans les mines. Le samedi jour de repos, c'est devenu la règle générale dans notre pays, voir dans l'Europe. Refuser la suppression des samedis encore travaillés, c'est considérer les mineurs comme des marginaux.

RÉDUIRE LE NOMBRE DE SEMAINES DE TRAVAIL

Réduire le temps de travail annuel passe par les congés payés. La situation actuelle fait que les congés des mineurs sont amputés de quatre ours de congés. Jusqu'à ce jour, la Fédération des Mineurs reste seule à dénoncer l'avenant du 25-4-72 au protocole congés.

En effet, il est anormal de continuer à neutraliser quatre jours de nos congés.

La C.F.D.T. revendique le retour au droit plein des congés avec le maintien du pointage en congé des jours ouvrés.

Dans les feux continus, cokeries, centrales et services assimilés, l'amélioration des conditions de vie et de travail passe par une augmentation des repos individuels. Avec 62 jours de repos (au lieu de 51 ou 52), cela permettra d'aménager positivement les roulements dans ces services.

RÉDUIRE LA DURÉE ANNUELLE

L'action des travailleurs des feux continus de septembre-octobre 1976 a obligé les patrons à négocier sur l'avancement de l'âge de la retraite des travailleurs des feux continus.

RAPPEL DU TEXTE

Article 5 : RETRAITÉS

Les Charbonnages de France interviendront auprès des autorités de tutelle pour obtenir la mise en application des mesures suivantes :

- Pour les agents justifiant d'une durée de 30 années ou moins de services validables par la CAN, abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la pension de la CAN, à raison de 1 an par tranche de 8 années passées en services continus, cette bonification d'âge, combinée avec celle résultant des années de services accomplis au Fond, ne pouvant avoir pour conséquence un âge d'ouverture du droit antérieur à 50 ans.
- Majoration de la pension de vieillesse de 0,3 % par année passée en services continus.
- Pour l'attribution éventuelle d'une pension du régime général aux anciens agents des services continus des Houillères, modification des textes en vue de rendre applicable aux intéressés la loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels.

Jusqu'à ce jour, le gouvernement et les Charbonnages ont refusé de prendre les décisions pour appliquer ce protocole. En fait, Charbonnages n'honore pas sa signature. Il s'agit là d'une véritable insulte aux travailleurs et à leurs organisations.

CAMARADE,

La réduction du temps de travail est une question de fond. Les propositions de la C.F.D.T. dans le domaine de la durée du travail sont des réponses positives aux problèmes des travailleurs et de leurs familles, une réponse à la crise actuelle. Mais il est clair que seule la mobilisation, l'action des mineurs dans les puits, services, chantiers et bureaux obligera les patrons à négocier sur nos revendications.

Cette action doit être la plus unitaire possible. Il apparaît que cette unité est possible à condition que les organisations signataires du contrat 1978 soient conséquentes avec eux-mêmes et mettent en application ce qu'ils ont déclaré : « Si les négociations n'aboutissent pas, nous appellerons à l'action ». Les négociations aux Charbonnages du 30 janvier n'ont pas abouti. Les négociations dans les autres substances sont au point mort.

Pour la C.F.D.T. la lutte continue. Elle invite toutes les organisations à nous rejoindre afin d'imposer la négociation pour qu'enfin les travailleurs puissent travailler MOINS, TOUS et VIVRE MIEUX.

La fin d'une vie de travail et le début d'une vie militante

(suite de la page 1)

Frappé par la maladie au début des années 60, il est longtemps hospitalisé et c'est Paul BLADT qui est investi comme permanent à la place que Rémy a dû laisser.

Cette continuité donne l'occasion à Paul BLADT de rappeler combien les camarades comme Rémy ZIMMER pour son apprentissage de la pratique syndicale de base dans le Secteur des Industries de la Houille et Rémy SCHWERER dans les responsabilités régionales et nationales l'ont aidé et ont marqué sa propre vie militante.

Rémy SCHWERER, malgré sa maladie, avec son apport d'un supplément de réflexion et d'analyse, que sa maladie lui avait imposé, restait au premier plan de la vie syndicale minière Lorraine et nationale.

En 1965, il est de la petite équipe qui transforme sur le bassin houiller la C.F.T.C. en C.F.D.T. Il est réélu au titre de la C.F.D.T. au Conseil d'administration de la S.S.M. et au Conseil d'administration de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines — organismes où il siège toujours — et devient Président de la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T.

Malgré ses postes importants, il reste militant de base et construit avec Robert BECKER et d'autres, la C.F.D.T. dans les services du jour à MERLEBACH Puits V. Robert BECKER et Rémy SCHWERER représentent effectivement un témoignage exceptionnel d'unité entre l'action de base et les plus hautes responsabilités syndicales nationales.

Dans le même magasin et sur le même puits, ils se sont aidés et coordonnés pour bâtir la C.F.D.T. et faire du Syndicat C.F.D.T. des Mineurs de Lorraine ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire, à 86 voix de la majorité aux dernières élections professionnelles du Comité d'Entreprise.

C'est pour tout ce qu'ils ont apporté de leur être et de leur foi en la classe ouvrière que Léopold ZWAR, président du Syndicat des Mineurs C.F.D.T., leur a remis une lampe de mineur en remerciement pour tout ce qu'ils ont donné à la profession.

LEUR VIE MILITANTE REDÉMARRE

Jean-Marie SPAETH, secrétaire général de la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T., a souligné que ce n'est pas un départ à la retraite qui se fête, puisque Rémy et Robert sont au Comité des retraités C.F.D.T. de Lorraine et animateurs pour la création de nouvelles sections et le développement d'une action syndicale authentique avec les retraités dans la C.F.D.T.

Cette petite fête s'est prolongée dans une chaude amitié avec les militants responsables de tous les puits du bassin, autour de la table avec quelques bonnes bouteilles en se rappelant mutuellement les souvenirs et les grandes étapes de la vie de la C.F.D.T. chez les mineurs de Lorraine.

Léopold ZWAR, président, ayant remis la lampe de mineur à Rémy SCHWERER et Robert BECKER.

BASSIN DE LORRAINE

LA C.F.D.T. ANALYSE LES NOUVELLES PROPOSITIONS DES HOUILLÈRES AYANT TRAIT À LA GESTION

Le 26 mars 1979, les Syndicats ont rencontré la Direction Générale à propos de la politique logement des H.B.L. et l'accession des mineurs à la propriété.

La C.F.D.T. était représentée par KARMANN et KASINSKI, représentants à la Commission Centrale des Logements, VILBOIS et BLADT du Secrétariat Régional.

En ouvrant la séance, la Direction a fait le rappel de la situation actuelle au sujet des prêts Houillères pour accéder à la propriété. Cette situation se caractérise par :

- prêt de 6 000 F à un taux d'intérêt de 3,75 % ;
- prêt CODAL de 7 000 F à un taux d'intérêt de 2 % ;
- aide de 2 000 F non remboursable ;
- ces aides étaient limitées à 100 prêts par année, de 15 000 F chacune ;
- ces prêts étaient limités à un périmètre très strict et étroit qui écartait beaucoup de mineurs et n'étaient possibles que pour la construction ou l'achat de logements neufs.

APRÈS CE RAPPEL DE SITUATION LA DIRECTION AVANCE UN DOCUMENT FIXANT DE NOUVELLES MODALITÉS DANS LA POLITIQUE DE LOGEMENT DES MINEURS

Les têtes de chapitres positifs de ce document sont les suivants :

- 1°) Elargissement restreint du périmètre pour l'accession à la propriété.
- 2°) Des modalités de prêt réduites et nouvelles pour les communes ayant un ramassage de mineurs ou se situant au moins à 4 km d'un arrêt de car H.B.L.
- 3°) Les prêts correspondent au nouveau périmètre et pour les ouvriers habitant des logements « intéressants » seront d'un montant de 40 000 F (au lieu de 15 000 F actuellement).
- Les prêts hors-périmètre, mais sur les lignes de ramassage des H.B.L., seront de 20 000 F.
- 4°) 10 000 F peuvent être versés à un retraité ou même avant la retraite pour un ouvrier quittant un logement H.B.L. et qui n'aurait en raison de l'âge, plus droit aux autres prêts.
- 5°) L'accession à la propriété d'un logement ancien est envisagée.

LES ASPECTS NÉGATIFS DES PROPOSITIONS HOUILLÈRES

Le nouveau système introduit de nouvelles inégalités aux mineurs dans leur droit au logement.

En effet, tout le personnel habitant dans la zone de Faulquemont, Folschviller par exemple, muté à Ste Fontaine, Merlebach et Puits Wendel, serait pratiquement exclu des aspects positifs des nouvelles mesures. Leurs cités sont déclarées « pas intéressantes » ce qui entraîne leur exclusion de l'essentiel des nouvelles mesures, cela après que par la fermeture de leurs puits, les Houillères leur imposent de longs déplacements.

- Les nouveaux prêts sont beaucoup plus chers, car le taux d'intérêt qui était au maximum de 3,75 % passe uniformément à 6,5 %.
 - Les 2 000 F d'aide exceptionnelle non-remboursable sont en fait supprimés.
 - Toute une série de communes minières restent exclues du périmètre arrêté par les Houillères seules.
 - Environ 8 000 logements n'intéressent pas les Houillères et sont apparemment voués à la liquidation.
- La Direction en cela continue sa politique de liquidation qui restreint de plus en plus le bassin à une place de chagrin.

EN CONCLUSION

Pour les retraités, en dehors de l'encouragement au déménagement, la Direction n'a pas osé avancer d'autres mesures limitant leurs droits au logement.

Certaines propositions des H.B.L. peuvent être considérées instantanément comme positives, mais contiennent en germe de graves menaces pour l'avenir, notamment le logement devant se concilier avec le lieu de travail ou la situation d'actif et de retraité.

Tous les éléments de la nouvelle politique d'accession à la propriété sont loin d'être favorables au personnel.

LA C.F.D.T. DÉNONCE AUSSI :

La conception de la politique de concertation de la Direction. Celle-ci a opposé un refus net à toute demande de négociation de son projet, en faisant une simple information aux syndicats des décisions technocratiquement arrêtées. La réunion du 26-3-79 n'étant qu'une simple séance d'information, la C.F.D.T. ne peut en aucun cas soutenir l'orientation générale du projet des H.B.L. déclassant par le « laisser-aller » une grande partie des logements classés par les Houillères non-intéressants.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tous les militants de la C.F.D.T. sont en possession des documents détaillés permettant de renseigner le personnel. La C.F.D.T. est aussi à la disposition des Mineurs lors de ses permanences les mardi et vendredi au Secrétariat Régional à MERLEBACH et les mardis de 14 à 17 heures au Bureau de la C.F.D.T. Maison des Syndicats, rue des Moulins à Forbach.

La C.F.D.T. informe les Mineurs partant en Retraite

Le mineur partant en retraite après au moins 30 ans de service, dont 20 au fond, a droit immédiatement à la pension normale vieillesse de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines.

Le travailleur ayant au moins 30 ans, mais moins de 20 ans au fond, a le même droit à 55 ans.

L'invalidation avant le départ de la mine pour les mineurs inaptes, peut permettre en cas d'aggravation de leur santé, de réclamer les prestations de l'invalidité, mais surtout l'invalidation pour ordre à des répercussions directes sur la retraite complémentaire.

EN EFFET, LE MINEUR QUI N'AURAIT PAS ETE INVALIDE BENEFICIE DE :

— sa retraite vieillesse.

Jusqu'à l'âge de 60 ans les Houillères sont tenues de lui verser une indemnité de rattachement à sa retraite complémentaire basée sur les points CARCOM acquis le jour de départ de la mine.

Après 60 ans c'est la retraite complémentaire CARCOM qui est versée au retraité.

Le rattachement et la CARCOM, sans invalidation, sont versés dans les conditions actuelles avec 22 % d'abattement. A ce sujet, des négociations Patronat-Syndicats sont en cours, qui doivent conduire pour la C.F.D.T. à la suppression des abattements.

SI UN MINEUR EST RECONNU INVALIDE AU MOMENT DE SON DÉPART EN RETRAITE

Au-delà du fait qu'avant 60 ans il touche sa pension vieillesse et le rattachement évoqué ci-dessus, la reconnaissance de l'invalidité donne les avantages suivants :

- attribution de points de retraite gratuits comme si l'intéressé avait travaillé jusqu'à l'âge de 60 ans, sans cotisation du bénéficiaire ;
 - paiement dès l'âge de 60 ans de la pension complémentaire définitive (points acquis au départ et points gratuits) au taux de 100 % (c'est-à-dire sans l'abattement de 22 % normalement applicable à cet âge).
- Cela donne une amélioration sensible de la retraite complémentaire.

LES MINEURS DÉJÀ EN RETRAITE

Au cas où leur état physique les rend inaptes au travail, ils peuvent souscrire une demande d'inaptitude auprès de la CARCOM, à la condition expresse qu'ils aient moins de 65 ans.

Dans ce cas, l'abattement de 22 % sera supprimé. Par contre, les points gratuits ne leur seront plus octroyés.

Après l'âge de 65 ans, la retraite n'est plus modifiée, en ce qui concerne les abattements.

Pour renseignements complémentaires, les mineurs préparant leur retraite peuvent s'adresser aux militants de la C.F.D.T. des puits et services, ainsi que tous les mardis de 14 à 17 h, à la permanence C.F.D.T. se tenant à la Maison des Syndicats, rue des Moulins, à Forbach, et les mardis et vendredis de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures au Secrétariat Général des Mineurs C.F.D.T., 22, rue de Metz à Merlebach.

COKERIE DE CARLING

DEMANDE DE DISCUTER LES REVENDICATIONS

Comme elle le fait périodiquement, la C.F.D.T. se rend auprès des Directions d'usine pour présenter les revendications des ouvriers des divers services.

C'est ainsi que le 23-3-79, la section C.F.D.T. a sollicité une entrevue dans ces termes :

Monsieur PETITMANGIN
Chef d'usine
de la Cokerie de Carling

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir recevoir une délégation de notre syndicat dans les meilleurs délais, afin de discuter des points suivants :

1°) Avancement des aides ouvriers de métier classés sous le code 2200.

2°) Promotion des ouvriers de métier ayant effectué un stage de recyclage (nouvelle technique).

3°) Situation du personnel occupé sur les fours de la Bce 22.

4°) Les W.C. du silo sont dans un état déplorable, il faut revoir cette installation ainsi que son entretien.

5°) Fourniture de tabliers de protection et ensemblage des galoches par le Sce Reclassement.

6°) Le chauffage du poste de garde-entrée Paul Weiss est insuffisant et le plancher est à refaire.

7°) Divers.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Pour la C.F.D.T.,
Jean SCHERER,
Délégué Syndical.

Assemblée Générale des Adhérents de la Section C.F.D.T. du Puits Wendel Fond

L'assemblée générale des adhérents C.F.D.T. du Puits Wendel Fond s'est tenue au café SCHERE-HAMANN à PETITE-ROSSELLE.

M. BIRTEL, secrétaire de la Section Syndicale C.F.D.T. du Puits Wendel, présente un bilan positif, tant en adhérents que sur le plan de l'audience et de la représentativité de la Section C.F.D.T. du Puits.

Les revendications professionnelles ont été largement débattues, notamment :

- la promotion à l'ancienneté pour l'ensemble du personnel ouvrier des Houillères ;
- réduction de la durée du travail, en commençant par la suppression de tous les samedis encore travaillés, ainsi que la récupération des 4 jours de congé neutralisés par les Houillères.
- les inégalités en matière d'avantages en nature.

Ce sont les revendications principales de la corporation pour le moment.

AU NIVEAU DE L'INTERPROFESSIONNELLE

La crise dans la sidérurgie, de C.D.F. Chimie et les répercussions sur l'exploitation des mines de charbon ont été le principal sujet de préoccupation de l'assemblée qui décide, par la motion dont le texte suit, d'apporter son soutien aux travailleurs sidérurgistes en lutte pour la sauvegarde de leur outil de travail.

MOTION :

- Les adhérents et militants C.F.D.T. du puits Wendel :
- dénoncent l'opacité au gain du patronat sidérurgique qui, sans vergogne et durant des années, exploite les travailleurs et leur famille à son seul profit et qui, responsable de la crise actuelle, sacrifie délibérément l'ensemble de la population Lorraine ;
 - demandent aux élus Lorrains de faire leur travail en intervenant dans toutes les instances, afin d'arrêter le démantèlement de la Sidérurgie et, par là même, éviter les répercussions inévitables sur les exploitations charbonnières du Bassin Houiller Lorrain.

Dans cette réunion ont également été abordées les actions revendicatives du personnel ouvrier du Puits Wendel :

- classification en échelle 8 des chefs de poste et de Cie des traçages ;
- augmentation de 50 % du salaire à la tâche des piqueurs de traçage et piqueurs en taille ;
- classification en échelle 8 pour les boute-feux et piqueurs-boute-feux.

Une réunion avec ce personnel Boute-feux du Siège a eu lieu, samedi 17 mars à Petit-Rosselle, 15 h, au café Bellevue, pour mettre au point un cahier revendicatif commun.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Les multiples interventions de la C.F.D.T. auprès de la Direction

La C.F.D.T. est intervenue plusieurs fois auprès de la Direction du Personnel des H.B.N.P.C. pour que les problèmes suivants soient examinés et solutionnés dans les meilleurs délais et dans un sens favorable pour les travailleurs concernés :

- 1 — l'évaluation de la journée de grève ou d'absence pour les ouvriers, qui devrait être calculée comme pour les ETAM sur le salaire annuel et non sur le nombre de jours ouvrés du mois considéré ;
- 2 — le reclassement au jour (après une formation professionnelle adaptée) des travailleurs marocains handicapés ;
- 3 — la nomination dans le cadre des ingénieurs des ETAM ayant obtenu le diplôme d'ingénieur, par cours de promotion au C.N.A.M. ;
- 4 — l'accès des ouvriers aux cantines et restaurants d'entreprise jusqu'alors réservées aux ETAM ;
- 5 — le cas particulier des ETAM mis en retraite avant d'avoir atteint 15 ans de commissionnement (nominations tardives) ;
- 6 — la reprise comme ancienneté « salaires » des années d'entreprise ;
- 7 — l'octroi de 6 jours de congés supplémentaires par an pour les femmes ayant un enfant malade à soigner ;
- 8 — que le bénéfice des avantages et droits du statut du Mineur soit accordé aux agents hors statut (comme cela existe dans les Houillères de Lorraine) ;
- 9 — une mise en place plus réaliste de Comités d'Etablissement pour la G.M.T. ;
- 10 — la révision des indemnités de transport des agents de la G.M.T. mutés dans d'autres ateliers, qui n'ont pas à subir une hausse de la retenue transport, du fait d'une mutation imposée ;
- 11 — les problèmes d'avenir des ateliers centraux d'ANICHE (la direction du DAC doit rapidement poser des actes montrant sa réelle volonté d'essayer de sauvegarder les ateliers d'ANICHE, ce qu'elle ne fait pas jusqu'alors) ;
- 12 — la mise en place d'un ou plusieurs CHS pour les services centraux, dans le respect du décret et du protocole de 1978 ;
- 13 — une meilleure application des textes, notamment en ce qui concerne les primes dans certains établissements ;
- 14 — le déclassement de certains handicapés du Fond ;
- 15 — le paiement intégral des déplacements aller et retour des ouvriers du DIB qui doivent se rendre au réfectoire ;
- 16 — la détermination des droits « chauffage » pour l'année de départ en retraite ;
- 17 — les problèmes des ouvriers qualifiés de métier qui ont été déplacés dans le passé ;
- 18 — le relèvement des indemnités accordées aux ouvriers utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service (reprise de la voiture et incidences fiscales pour ceux du fond) ;
- 19 — la classification des chauffeurs de camions équipés de grues ;
- 20 — la reconnaissance des jardiniers comme ouvriers qualifiés de métier ;
- 21 — le suivi par les occupants de la rénovation des logements ;
- 22 — de nouvelles possibilités de promotion pour les dactylos ayant de l'ancienneté dans la fonction ;
- 23 — la suppression des restrictions existant dans la note d'application des HBNPC concernant les garanties accordées en cas de mutation Fond-Jour des ETAM ;
- 24 — la révision des organigrammes ne reconnaissant pas la fonction réelle de certains agents ;
- 25 — le choix des normes et des matériaux utilisés pour les essais professionnels ;
- 26 — la communication aux intéressés des fiches d'aptitude ;
- 27 — la revalorisation de l'avantage en nature chauffage.

Nous publierons, dans nos prochaines éditions, les réponses données à toutes ces revendications et les résultats obtenus par la C.F.D.T. ainsi qu'un certain nombre d'autres questions et problèmes posés.

Les Délégués du Personnel C.F.D.T. des Aides Ménagères

Suite aux élections des délégués du personnel nous vous communiquons le nom des élus CFDT :
— Mimie BLONDEL, 42, rue des Rosiers, 62300 LENS.
— Madeleine DELVAL, 86, rue Henri-Martin, 62800 LIEVIN.
Elles sont à votre disposition pour aborder vos problèmes dans votre profession. Contactez-les...



NON A LA RÉPRESSION !...

Cette photo est parue à la une du journal « NORD-MATIN » le lendemain des dramatiques événements de DENAIN...

Deux CRS frappent sauvagement un ouvrier sidérurgiste dont le « crime » a été d'oser protester contre la perte de son emploi, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour lui, pour ses enfants, pour sa région !...

Cette photo est un symbole, dans la mesure où elle illustre bien les moyens utilisés par le Gouvernement pour mater ceux qui osent s'opposer à sa néfaste politique en réclamant tout simplement justice !...

Les forces policières sont aujourd'hui de plus en plus utilisées par le pouvoir en place et le patronat qui le téléguident, contre les travailleurs comme instruments de répression sociale !... « La force prime le droit » est chaque jour davantage le slogan du gouvernement !... Depuis 1968, les policiers sous toutes leurs formes, sont plus entraînés à réprimer les manifestations syndicales et sociales qu'à lutter contre le gangstérisme en France !...

Les forces dites « de l'ordre » ne protègent en fait qu'un seul ordre établi : celui des riches, des possédants, des patrons... Pormais l'ordre des travailleurs, jamais celui du bien commun !...

Et ce qui est plus navrant encore de constater, c'est que parmi les membres de la police, particulièrement chez les CRS, beaucoup sont des fils d'ouvriers, beaucoup se sont engagés parce qu'ils étaient chômeurs !... En frappant aujourd'hui sauvagement et aveuglément les ouvriers comme ils le font, c'est en fait leurs propres pères, leurs propres frères qu'ils frappent, qu'ils démolissent et qu'ils abiment !... C'est ainsi la mauvaise cause qu'ils servent !... Il suffit d'en discuter calmement avec eux pour se rendre compte rapidement

que certains ont profondément honte des basses besognes qu'on leur fait accomplir chaque jour !...

Après avoir suivi avec stupeur, écoeurément et indignation les épisodes du film « HOLOCAUSTE » à la télévision, l'on comprend mieux la puissance maléfique d'un certain conditionnement, qui conduit à terme à faire commettre à des personnes, au départ pas plus mauvaises que d'autres, des actes inqualifiables au nom d'une idéologie profondément contraire à tous sentiments d'humanité !...

De là naissent et se développent le racisme, la domination, le profit, par tous les moyens, avec toutes les conséquences dramatiques et inhumaines !...

Parce qu'à la C.F.D.T. nous sommes profondément des HUMANISTES, nous n'accepterons jamais de tels actes, de tels moyens, de telles idéologies !...

Pour nous, la force ne prime pas le droit !... « Un travailleur vaut plus que tout l'or du monde », surtout quand il souffre du chômage, du manque de liberté, du manque de respect, d'atteinte à sa dignité, de l'injustice !...

Il y a de multiples façons de tuer ou de mutiler un Homme : par les armes, avec la matraque, mais aussi en ne lui permettant pas de gagner sa vie et celle de sa famille, en réduisant ses moyens normaux d'existence, en le désespérant, en l'humiliant, en le persécutant un peu plus chaque jour !...

Ceci, la C.F.D.T., avec tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté le condamne et le refuse vigoureusement !...

Nous continuerons ensemble notre lutte pour que ce cancer de la Société actuelle, la répression sous toutes formes, disparaisse rapidement !...

Jean PRUVOST,
Secrétaire Général.

Avantages en nature : détermination des droits « chauffage » pour l'année de départ en retraite

A la suite de la réunion du 15 février 1979, tenue avec les organisations syndicales, il est décidé de modifier selon les dispositions de la présente note les règles précédemment appliquées dans la détermination des droits aux prestations de chauffage, pour l'année où se situe le dernier jour d'appartenance à l'effectif des Houillères, des agents partant en retraite.

I — Détermination des Droits

Il sera attribué à chacun de ces agents dont le dernier jour d'appartenance à l'effectif se situera au cours du mois M de l'année A, au titre de cette année A :
— M douzièmes de l'allocation annuelle à laquelle il peut prétendre dans sa situation initiale d'agent en activité,
— 12 - M douzièmes de l'allocation annuelle à laquelle il peut prétendre dans sa nouvelle situation de retraité.

Si le service des prestations de chauffage est assuré en nature à l'agent concerné, il incombera au S.A.P.S.S. (Service d'Administration du Personnel et de Sécurité Sociale) de faire procéder, par le Centre de distribution desservant l'agent, aux ajustements nécessaires des allocations successives servies à l'intéressé.

Si le service des prestations est assuré en espèces, les Services Informatiques, en accord avec le S.A.P.S.S., prendront toutes dispositions pour assurer le paiement, jusqu'au mois M inclus de la prestation au niveau des droits d'actif, et dès l'échéance du trimestre comprenant le mois (M + 1) au niveau des droits de retraité pour les mois postérieurs à M.

II — Extension au cas des veuves

Par extension, les règles ci-dessus seront appliquées, en substituant au dernier jour d'appartenance à l'effectif la date du décès, dans le cas du décès d'un agent en activité de service ou d'un retraité, pour déterminer les prestations à servir à la veuve pour l'année du décès.

III — Date d'effet

Les nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} avril 1979, et s'appliqueront donc aux agents partant en retraite dont le dernier jour d'appartenance à l'effectif des Houillères se situera après le 31 mars 1979.



AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES H.B.N.P.C. L'injustice se perpétue !...

« Monsieur le Ministre,

Nous vous adressons une vive et solennelle protestation contre la discrimination que le Ministère de l'Industrie vient à nouveau de faire subir à notre organisation syndicale des Mineurs CFDT, en l'écartant injustement de la composition du Conseil d'Administration des Houillères du Bassin du Nord-Pas-de-Calais.

Depuis 1965, vos prédécesseurs ont délibérément refusé de reconnaître objectivement la représentativité réelle et en progrès constant de la CFDT.

Il nous est particulièrement pénible de constater que vous avez décidé de perpétuer l'injustice frappant notre organisation syndicale...

Considérant pour notre part qu'il était normal, juste et possible d'accorder un poste à la CFDT au Conseil d'Administration des H.B.N.P.C., nous avons l'honneur de vous demander de nous préciser les raisons profondes qui vous ont poussé à nous écarter...

Avec nos remerciements,

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST,
Secrétaire Général.

Le Conseil d'Administration des Houillères du Bassin Nord-Pas-de-Calais vient d'être renouvelé pour 5 ans, avec la désignation de ses membres par le Ministre de l'Industrie, par décret en date du 24-2-1979.

Une nouvelle fois, la CFDT a été injustement écartée dans la désignation des représentants du personnel appelés à y siéger!...

Le Syndicat Régional des Mineurs CFDT a aussitôt adressé la lettre suivante à M. André GIRAUD, Ministre de l'Industrie :

Entrevue Direction Générale - Représentants des E.t.A.M.

LES MESURES DE RATTRAPAGE SONT LENTES...
LE VRAI DIALOGUE ET L'ESPRIT DE NEGOCIATION N'EXISTENT QUE SUPERFICIELLEMENT!...

La CFDT était représentée par J.-M. Lempereur, E. Delabre et M. Bernard.

Globalement, on peut dire que les représentants des ETAM ont eu la possibilité de s'exprimer et de présenter les problèmes des ETAM. Ce n'est pas pour autant que la Direction en a tenu compte. Bien au contraire, elle continue sa pratique de vouloir régler les problèmes à sa façon et en lui faisant confiance. Elle refuse des mesures précises et générales.

Et cela s'est fait avec la complicité de certains qui ont tout fait pour qu'il en soit ainsi. Énumération d'un long catalogue, perte de temps dans de longues discussions catégorielles et secondaires, alors que l'essentiel n'est pas abordé.

La CFDT après avoir reconnu au point de vue rattrapage les mesures de la Direction qui ont donné statistiquement des résultats évidents et indéniables, a signalé que les administratifs du bassin étaient sous classés de près de 10 % par rapport à ceux de la Lorraine (pour les échelles 11 et supérieures). Ce sont les parents pauvres des ETAM.

Nous avons proposé la double échelle 10 et 11 pour l'employé principal, la double échelle 11 et 12 pour les sous-chefs de bureaux, comptables, acheteurs et assimilés.

Il y aurait lieu de débloquer les agents de 13 en 14. Pour les techniciens et agents de maîtrise du jour, l'écart pour les échelles 11 et supérieures est encore de 4,51 %.

Nous avons demandé le développement de la double échelle en particulier pour certains emplois TAM des ateliers centraux et centrales électriques entre autre, en vue de rattraper une sous classification évidente par rapport à la Lorraine.

Nous avons demandé une promotion de rattrapage au 1^{er} juillet prochain. La Direction Générale a refusé ses deux propositions. A noter qu'en Lorraine les commissions paritaires vont se réunir prochainement en vue d'officialiser de nouvelles promotions qui vont intervenir dans le courant mars 1979. Ce nouveau lot de promotions risque d'élargir le décalage existant avec la classification des ETAM de notre Bassin.

du 27 Février 1979

Nous avons, en outre, demandé :

— une mesure compensant le préjudice subi par les ETAM partant en retraite et ayant moins de 15 ans de commissionnement.

La Direction appliquera pour le raccordement une moyenne des acquits ouvriers et ETAM.

— la reprise du temps d'entreprise pour fixer l'ancienneté paiement.

La Direction est d'accord. Nous avons remis une liste de 98 ETAM concernés.

— l'octroi d'un congé supplémentaire payés de 8 jours pour aider les agents féminins à soigner un enfant malade. Cela existe depuis 3 ans aux Charbonnages. M. RAGOT va consulter la Direction des Charbonnages à ce sujet.

En conclusion de cette entrevue la Direction du Bassin est d'accord sur les points suivants :

— le prochain taux de promotion sera encore un peu supérieur à celui de la Lorraine;

— extension de l'avancement à l'ancienneté, avec une promotion pour juillet 1979;

— effort pour les échelles 14 et 15 des administratifs;

— examen par la Direction des retards de carrière présentés par les Syndicats;

— quota particulier pour les remontés du fond travaillant au DIB-DIMO surveillance...

— rattrapage pour les promotions des ETAM du DAC;

— possibilité pour les gardes (anciens maîtrises fond) d'utiliser leur voiture personnelle pendant les mois d'hiver;

— les standardistes auront leur promotion comme les autres administratifs;

— pour les foyers travaillant aux Houillères, c'est la situation la plus avantageuse qui sera retenue pour les avantages en nature;

— l'ancienneté entreprise sera reprise dans le décompte de l'échelon paiement;

— l'indemnité de réinstallation en cas de mutation est fixée à 600 F.

Lettre ouverte de l'Intersyndicale des Ateliers Centraux d'Aniche à M. LECŒUVRE Ingénieur G.M.T. à Anzin

ATELIERS D'ANICHE

« Monsieur,

C'est avec colère et indignation que les travailleurs des ateliers centraux d'Aniche ont appris les menaces que vous avez proférées par lettre recommandée à un fraiseur d'Aniche muté à Anzin, cela pour le seul prétexte qu'il ne fait pas de primes de rendement.

Vous avez osé le menacer de licenciement sans chercher la moindre explication!

La mutation arbitraire, décidée par la direction, à Anzin, de cet ouvrier (rentrant du service militaire) ne vous suffisait pas!...

Que signifie cet acharnement sur cet homme? Etes-vous de ceux qui renient leurs origines?

Le changement d'atelier, le changement de camarades, le changement d'ambiance de travail, le changement de vie, les temps que vous lui alouez pour l'exécution de son travail, la période de réadaptation après 12 mois d'inactivité professionnelle, la machine (pas assez puissante) que vous lui avez attribuée, tous ces motifs, vous ont-ils effleurés avant de prendre une si lâche décision?...

De quel droit osez-vous les licenciements, les « Etchégaray en culottes courtes »? Qui vous autorise à douter des qualités professionnelles d'un ouvrier?...

Les travailleurs d'Aniche seraient également en droit de juger des vôtres!...

Durant votre séjour à Aniche, à part changer des armoires de place, faire retirer des boulons et des rondelles des tiroirs de l'outillage des machines-outils

pour les remettre dans des tiroirs d'un autre outillage, jouer au chasseur de primes, qu'avez-vous réussi à nous prouver? Rien, Monsieur! ou plutôt si, que l'atelier d'Aniche a continué de tourner après votre départ et que le climat s'en est trouvé assaini... Donner des ordres est tellement facile. Plus dure est de prouver ce que l'on sait faire.

Faisons un marché!...

Pourquoi ne pas prendre les commandes de la machine de l'ouvrier et accepter la même menace au cas où vous ne pourriez en faire autant?

Voilà pourquoi nous vous mettons solennellement en garde de toute mise à exécution de vos menaces. Vous porteriez, seul, la lourde responsabilité d'une riposte immédiate de tous les travailleurs des Ateliers d'Aniche et d'Anzin.

Nous sommes en droit de vous demander de retirer dans les plus brefs délais cet avertissement pris à l'encontre de l'ouvrier, avertissement illégal et injustifié, pour écarter tout risque de conflit.

De plus, nous vous informons que cette question est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de C.E.; qu'invitation vous est faite de nous « honorer » de votre présence et que vous trouverez autant de courage à y participer qu'à envoyer une lettre de licenciement.

A vouloir trop jouer avec le feu, on finit par s'y brûler!...

— Les travailleurs n'accepteront aucun précédent et sont prêts à se battre pour qu'il n'y en ait pas.

Notre action en faveur du personnel féminin et des jeunes

La CFDT a engagé à travers son orientation et son activité générale, des actions particulières en faveur des agents féminins et des jeunes.

Notre action Prud'homme

83 agents féminins nous ont demandé de faire valoir leurs droits en assignant le Directeur Général du bassin à payer aux femmes les mêmes avantages en nature que les agents masculins.

La CFDT a engagé des actions identiques dans tous les bassins miniers (Lorraine — Centre-Midi — Caisses de secours).

Déjà les Conseils de Prud'hommes de la Seine et de Forbach ont donné raison à la thèse que nous défendons (le rappel des Prestations dues depuis 5 ans).

A Douai, le jugement doit être rendu prochainement...

Mais honnêtement, on ne peut pas se voiler la face et penser que justice sera rendue facilement et rapidement. Les Directions feront tout avec l'appui des Ministères pour retarder le jugement final qui ne peut être que favorable en fin de compte.

Ce qui est surprenant et significatif c'est qu'au départ la CFDT a mené cette action dans tous les bassins tandis que d'autres prêchaient l'inaction et le laisser-faire; les ETAM les ont forcés à agir, comme nous l'avons fait, aux Prud'hommes.

Le temps de travail à l'entreprise repris pour déterminer l'ancienneté

Un trop grand nombre d'agents et particulièrement des jeunes ont été embauchés en début de carrière au compte d'une seule entreprise de main-d'œuvre privée.

Les directions invoquaient à l'époque divers prétextes : le stage, le remplacement occasionnel d'un malade, le refus de la direction d'embaucher directement au statut du mineur...

Cette pratique a causé aux intéressés un préjudice certain concernant l'ancienneté pour la paie, les congés et aussi pour la retraite.

La CFDT vient de poser le problème au Directeur Général du Bassin. Après examen de la question et discussion, la Direction Générale serait d'accord pour admettre le principe de reprendre dans le total de l'ancienneté paiement le temps accompli au compte entreprise.

Nous avons remis à la Direction pour faciliter la régularisation de cette situation une première liste de 98 Agents concernés, avec les états de service à prendre en considération. S'il y avait d'autres travailleurs intéressés par cette question, ils peuvent toujours s'adresser utilement aux militants de la CFDT qui leur donneront une fiche à remplir en vue de remédier à cette situation auprès de la Direction des Houillères.

Congés supplémentaires pour soigner un enfant malade

Lors de la dernière entrevue du 27 février 1979, nous avons demandé pour les ETAM féminins de notre bassin l'octroi d'un congé supplémentaire (6 jours payés par an), qui existe dans la fonction publique, à l'Education Nationale et aussi à la Direction des Charbonnages à Paris.

Nous croyons qu'était membre de la même entreprise il ne devrait y avoir d'exclus en la matière.

M. RAGOT va consulter la Direction des Charbonnages avant de prendre la décision.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé...

Toutes ces actions, la CFDT les a entreprises sérieusement comme à l'accoutumée. Car il ne suffit pas de poser les problèmes, l'essentiel c'est de leur trouver une solution VALABLE et RAPIDE.

Journellement, la CFDT se démène et agit en faveur des travailleurs.

Ses positions originales et réalistes sont de plus en plus adoptées. Mais l'action de la CFDT ne peut être efficace que si elle est soutenue et encouragée par un nombre grandissant de Travailleurs.

Nos actions répétées, coûtent à l'organisation. L'appui des Travailleurs pour qui la CFDT semble sympathique et efficace devrait normalement se traduire par l'adhésion. Et puis plus on est nombreux à soutenir réellement le syndicat, mieux ça vaut pour obtenir des résultats efficaces, dans la réalisation de nos revendications.



L'action avantages en nature des femmes

(suite de la page 1)

POUR LA C.F.D.T., L'ACTION SE POURSUIT A TOUS LES NIVEAUX POUR CONFIRMER UNE BONNE ET ENTIERE APPLICATION DES TEXTES, POUR OBTENIR UN EFFET RETROACTIF POUR TOUS.

— *Devant l'avalanche des procédures engagées devant les Prud'hommes, le Gouvernement va promulguer un arrêté qui devrait paraître sous toutes réserves dans la deuxième moitié du mois d'avril.*

Ce texte reprendra les positions des Charbonnages, à savoir :

— femmes mariées dont les conjoints ne sont pas salariés des Charbonnages : totalité des avantages au même titre que les agents masculins Chefs de famille ;

— femmes mariées dont les conjoints sont salariés des Charbonnages : maintien du statut actuel (60 ou 66 % des avantages Chefs de famille) ;

— les conjoints conservent les avantages de chefs de famille.

(voir également tract CFDT du 20-6-78).

Ces propositions ont été jugées inacceptables par les organisations syndicales en juin 78.

LA C.F.D.T. POURSUIT SON ACTION JURIDIQUE SUR LES AVANTAGES EN NATURE

Depuis 1975, un groupe de femmes du Siège des Charbonnages de France à Paris, a mené une action syndicale afin d'obtenir, pour les femmes, les MEMES DROITS QUE LES HOMMES.

En 1976 et en 1977, des démarches sont entreprises par la Déléguée C.F.D.T. et une Déléguée F.O. auprès :

- De l'inspection du travail,
- Du secrétariat à la condition féminine,
- De la Direction des Charbonnages.

Devant l'opposition manifeste des Charbonnages, à appliquer la loi, un dossier juridique est constitué notamment avec la participation des services juridiques de la C.F.D.T.

Dans la foulée M^{me} DIEBOLT devait tenter une action devant les Prud'hommes de Paris.

Il faut relever que durant toute cette période, des pressions ont été exercées par la Direction des Charbonnages à l'encontre des femmes qui ont mené cette action, contre l'avis d'ailleurs de certaines directions syndicales.

Parallèlement, en novembre 1977, en cours de négociation sur les problèmes des ETAM des Houillères, la C.F.D.T. demandait :

— La suppression pour les célibataires des minorations portant sur les avantages en nature.

— Pour les femmes, mariées, la redéfinition de la notion de Chef de famille qui les lèse.

La C.F.D.T. a enregistré alors le refus des Charbonnages d'examiner ces questions.

LE JUGEMENT DES PRUD'HOMMES DE PARIS DEBLOQUE LA SITUATION.

A partir du premier succès juridique obtenu le 9-3-78 par Madame DIEBOLT, la C.F.D.T., pour sa part, engage immédiatement d'autres procédures devant différents Prud'hommes, afin d'élargir et conforter ce résultat.

Il est facile de comprendre que cela permettrait de donner à une décision de justice une portée plus générale, à appliquer à tous les agents se trouvant dans cette situation. (Ce qui n'est pas toujours le cas, de la part des Charbonnages, nous en avons des exemples).

Cet élargissement de l'action devait amener rapidement les Charbonnages à ne plus contester sur le fond l'illégalité des protocoles d'accord signés par la Confédération Générale des Cadres et la C.F.T.C. en mai 1974 et qui consacrait :

— Des inégalités entre catégories (ouvriers, employés, ingénieurs).

— Des inégalités entre agents féminins et masculins (la C.F.D.T. n'a pas avalisé cet accord).

De plus, il était de notre responsabilité syndicale de ne pas laisser Madame DIEBOLT seule en première ligne, les Charbonnages ayant manifesté l'intention, dès le début, de contester la décision du 9-3-78 par tous les moyens (Conseil d'Etat, Cour d'Appel, etc.).

A l'heure actuelle, la C.F.D.T. a engagé plus de 200 actions devant les Prud'hommes et déjà, à ce niveau des décisions favorables (toutes contestées immédiatement par les Charbonnages) ont été prononcées.

Ainsi, dans le Nord-Pas-de-Calais, 87 dossiers étaient déposés par la C.F.D.T. ce qui devait déterminer des adhérentes de la C.F.T.C. à exiger de leur organisation syndicale une démarche identique.

Au niveau de l'U.R.E., dès le mois de mai, la C.F.D.T. a manifesté et exprimé son intention d'engager une action juridique dès que les Prud'hommes auraient prononcé leur sentence sur les dossiers déposés à Forbach. Ce qui a été fait en janvier 1979 et ce n'est donc pas une opération qualifiée d'électorale comme le prétend la C.F.T.C. à défaut d'autres arguments plus solides.

LES ACTIONS ENGAGEES DES 1975 ABOUTIRONT.

Toutes les tergiversations des Charbonnages pour appliquer la loi (qui se réfugiait notamment derrière les accords signés par la C.G.C. et la C.F.T.C. avalisés par les Services ministériels) ont confirmé la nécessité d'une action juridique massive.

Depuis l'automne, la C.F.D.T. sait que les Pouvoirs Publics, devant la multiplicité des procédures engagées, interviendront directement en promulguant un arrêté ministériel.

Cet arrêté sera en retrait par rapport aux demandes des organisations syndicales et sera générateur de nouvelles discriminations.

La C.F.D.T. est très réservée quant à la démarche des pouvoirs publics. En effet, tout en cédant sur une partie des demandes, ce qui, il faut bien le reconnaître est déjà un premier succès, les Pouvoirs Publics à défaut de vouloir négocier ou faire appliquer les décisions de justice dans toute leurs conséquences, préfèrent édicter unilatéralement de nouvelles dispositions.

D'autre part, il faut observer aussi que depuis la première décision de justice favorable, sans remonter à 1974, les Charbonnages ont gagné plus d'un an sur l'application de la Loi.

Dans ces conditions, pour la C.F.D.T., il s'agit, en poursuivant et en développant encore l'action juridique :

— De multiplier les décisions rendues par les Conseils de Prud'hommes afin de garantir un effet rétroactif applicable à tous les agents concernés.

— D'obtenir des décisions de justice qui soient conformes à ce que la C.F.D.T. et d'autres organisations syndicales demandent aux Charbonnages (100 % pour toutes les femmes mariées).

Seule, une telle attitude permettra de débloquenter les revendications concernant les agents célibataires.

Dans ce contexte, l'attitude de la C.F.T.C. est choquante :

— Alors que les Charbonnages contestaient activement le premier jugement des Prud'hommes, la C.F.T.C. s'est vantée d'avoir « obtenu » des Charbonnages, l'assurance que la loi s'appliquerait à tout le monde si la justice obligeait ces derniers à le faire ! On en attendait pas moins.

— La C.F.T.C. vous a promis des négociations qui aboutiraient rapidement, alors que depuis octobre nous savons pertinemment que les Pouvoirs Publics passeront outre aux demandes des organisations syndicales et chercheront à imposer leur loi par la publication d'un arrêté ministériel.

Des trois tracts diffusés récemment à l'occasion des élections des commissions paritaires par la C.F.T.C. à ce sujet, nous ne retenons que des affirmations contradictoires.

Le seul lien entre ces écrits c'est le développement d'une polémique acerbe qui dénote :

— Une volonté de nuire systématique et qui dans le problème des avantages en nature des femmes mariées n'a rien de positif pour les agents concernés.

— Le besoin de masquer les responsabilités de la C.F.T.C.

Une somme d'affirmations de cet ordre n'a jamais été de l'information objective et ne peut être tenue pour l'expression de la vérité.

Enfin, quant à la mise au point de la Fédération C.F.T.C. des Mineurs, à défaut de présenter des positions arrêtées, précises sur les avantages en nature, elle préfère se livrer à une critique des revendications de la C.F.D.T., dont on déforme bien sûr au préalable l'esprit.

Encore une attitude très constructive de la C.F.T.C. qui croit deviner ainsi la paille dans l'œil de son prochain plutôt que la poutre dans le sien.

Mais qu'elle se rassure, les Mineurs de la C.F.D.T. ne l'ont pas attendu pour se battre.

— Pour l'uniformisation des avantages en nature entre les différentes catégories (ouvriers, employés, ingénieurs).

— Pour la suppression des inégalités par trop criantes.

En conclusion, si demain, pour l'ensemble des agents féminins, il y a un succès, nous le devons en priorité aux femmes des Charbonnages qui ont ouvert la brèche.

Elles ont apporté leur témoignage à la section C.F.D.T. de l'U.R.E. et nous tenons à la disposition du personnel l'ensemble des documents qui attestent de leurs démarches et de leurs actions.

Nous le devons aussi à tous les agents des Houillères et des S.S.M. qui ont pris part à l'action juridique qui permet aujourd'hui d'entrevoir le bout du tunnel.

La Section C.F.D.T. - U.R.E. - Est.

Première Réunion de la Commission Paritaire

Une première réunion de la Commission Paritaire Régionale mise en place à la suite des dernières élections a eu lieu le 21 mars 1979 au siège de l'U.R.E.

Rappelons que cette instance comporte en nombre égal (9) des Directeurs de SSM, le Directeur et l'Agent Comptable de l'U.R.E., et des représentants du personnel.

La C.F.D.T. était représentée par ALBRECHT René, GROS Denis, LADEGUE Jean-Claude.

Une partie des débats a porté sur la compétence et le cadre des discussions au sein de cette instance.

L'ordre du jour, qui comportait plusieurs points (tableaux d'avancements 1979) n'a pas été épuisé et une nouvelle réunion a été programmée pour le 4 avril.

En ce qui concerne les avancements par changement d'emploi, la Commission n'a examiné que ceux qui ont fait l'objet de propositions de la SSM de Sarre et Moselle et de la SSM de Petite Rosselle.

Les cas relevant des autres SSM et de l'U.R.E., ainsi que les questions diverses seront examinés le 4 avril.

Sans rentrer dans le détail de discussions qui se sont déroulées pendant 3 heures durant, les représentants CFDT sont intervenus en particulier :

— pour mettre en exergue les délais de déroulement de carrière des employés administratifs, délais différents d'un organisme à l'autre ou dans le même organisme ce qui est anormal ;

— sur le problème des A.T.H.Q. :

— pour dénoncer l'insuffisance des propositions de la CANSSM dans le cadre de la convention ;

— pour exprimer la déception et l'amertume des agents qui estiment justement être lésés par le choix effectué par les Directions dans certains cas.

La CFDT a fait part aux autres représentants du personnel de son intention de soumettre à la Commission Paritaire Régionale une proposition d'intervention auprès de la CANSSM.

En marge de cette question d'autres problèmes ont été évoqués :

— situation du personnel SSM FER ;

— négociation préalable entre les délégués du personnel et Directions des propositions d'avancements ;

— tableau d'avancements en cas de vacances (une ligne de conduite plus satisfaisante pour le personnel sera déterminée ultérieurement) ;

— information sur les conditions dans lesquelles sont pourvus les postes vacants ;

etc.

Au cours de la prochaine réunion l'examen des avancements sera donc poursuivi. La CFDT relève cependant que lorsque des questions se font précises et mettent en cause les Directions, celles-ci se réfugient derrière leur appréciation des choix effectués et qu'elles estiment souverains.

La CFDT n'entend pas limiter ses interventions à la Commission Paritaire Régionale à de simples discussions ou protestations.

Les représentants CFDT entendent obtenir des résultats positifs. Dans ces conditions les Directions devraient être un peu plus sensible et perméables aux arguments fondés développés par les représentants du personnel.

ORGANIGRAMME

Tout le personnel se souvient de la visite en décembre dernier du représentant de la CANSSM. Celui-ci était venu examiner sur place les propositions de modifications de l'organigramme et avait eu un entretien avec les délégués du personnel.

La CFDT avait informé alors le personnel des conclusions tirées de cette discussion.

L'analyse de la CFDT avait été alors très pessimiste et depuis février et surtout depuis début mars, cette impression a été confirmée :

LES PROPOSITIONS DE LA CANSSM SONT EN TOUS POINTS CONFORMES AVEC CE QUE LA CFDT AVAIT PREVU ALORS.

La CFTC ayant rendu public des interventions faites tout récemment auprès de membres de la Commission des Statuts de la CANSSM (instance qui examine en dernier ressort les modifications d'organigramme) nous informons le personnel que, pour notre part, nous avons également saisi des membres de cette commission.

Nous signalons que la CFDT était également intervenue auprès des services de la CANSSM à la suite du passage de son représentant en décembre dernier.

LA CFDT SOUHAITE QUE CES INTERVENTIONS SOIENT SUIVIES D'EFFETS ET BENEFICIENT EN DEFINITIVE AUX AGENTS CONCERNES. Cependant en cas d'échec nous n'en resterons pas là.

En effet, malgré tous les arguments fondés dont nous avons fait état, il faut savoir :

— que le Bureau de la CANSSM au sein duquel siègent des administrateurs (dont un de l'U.R.E!) qui sont présents également à la Commission des Statuts, a examiné le projet d'organigramme début mars, sans formuler AUCUNE OBSERVATION... c'est-à-dire sans remettre en cause la présentation restrictive de la CANSSM ;

— que conjointement à la demande de modification de l'organigramme de l'U.R.E., qui traduit des créations de postes, une demande identique de l'UR du Nord suit la même procédure mais en présentant des suppressions d'emplois. Coïncidence... qui pourrait jouer contre l'U.R.E. compte tenu de la logique de la CANSSM.

Section C.F.D.T. - U.R.E. - Est.

La C.F.D.T. prend position lors de la Conférence de Presse Intersyndicale du Samedi 24 Mars 1979

DÉCLARATION C.F.D.T. MINEURS

Pourquoi cette conférence de presse ?

La Fédération Régionale des Mineurs C.F.D.T. a estimé qu'il était urgent de provoquer, non pas un réveil, mais une sensibilisation plus profonde et plus active de l'opinion publique sur les problèmes posés par la régression importante et amenant à la fermeture des exploitations Fond de la Houillère des Cévennes.

En effet, grâce à une campagne d'intoxication systématique, le gouvernement, nos directions et certains technocrates de l'économie nous ont présenté, et nous présentent la fermeture du Fond des Cévennes comme une nécessité économique et un bien pour la collectivité nationale. A tel point que cela semble parfois admis par la majorité de l'opinion publique comme une évidence.

La situation de la Région et son avenir, les problèmes sociaux posés par la régression de la houillère ainsi que les incidences humaines ne semblent pas retenir suffisamment l'attention.

C'est un véritable cri d'alarme que nous voulons lancer, avec la conviction d'être écoutés et aidés. Un cri d'alarme de tous ceux qui refusent d'admettre une économie qui, du fait de l'incohérence et de l'irréalisme des positions prises par le gouvernement et les directions, conduit à sacrifier d'une façon scandaleuse les travailleurs et une région toute entière.

UNE POSITION ÉLABORÉE DEPUIS LONGTEMPS PAR LA C.F.D.T.

Nous nous sentons particulièrement autorisés à provoquer cette prise de conscience car au cours d'une conférence de presse nationale tenue en 1969 nous avions affirmé :

« Ce que nous défendons c'est L'HOMME et tout ce qu'il représente de droits fondamentaux, ce que nous défendons c'est le plein emploi, le progrès social et l'avenir des régions minières. »

« Nous refusons que le progrès économique, technique ou scientifique se fasse sur le dos d'une catégorie d'hommes. »

« Nous refusons une société qui s'enrichit sur le dos d'une catégorie professionnelle. Ce que nous recherchons c'est que le progrès se fasse dans l'harmonie pour le bien de toute la collectivité. »

Nous refusons qu'au nom d'une soi-disant rentabilité, rentabilité déterminée en fonction d'une orientation bien précise prise par nos dirigeants et faisant alors dire aux chiffres « ce que l'on veut », on batoue les droits fondamentaux de l'homme, des travailleurs.

Nous avons aussi très clairement indiqué l'incohérence totale des divers plans gouvernementaux (programmation rigide de la régression sans définition d'un plan d'industrialisation d'ensemble à l'image des problèmes posés) et les dangers qu'ils représentaient pour l'avenir énergétique de notre pays (dépendance accrue de notre pays en matière d'énergie, gaspillage des ressources naturelles).

Ces plans se traduisent pour nous par :

- Une régression économique de notre région.
- Des fermetures d'exploitations de la Houillère.
- Une régression sociale pour les mineurs.
- Un désengagement de l'Etat dans le développement industriel (dénationalisation).
- Une aggravation de la situation de l'emploi.

Ce désengagement se traduit aussi par le non-respect du protocole du 7 juin 1968 dans lequel il est dit que les Charbonnages de France doivent « assurer un étroit parallélisme entre la diminution de l'activité charbonnière et la création d'activités ».

OU EN SOMMES-NOUS ?

En 1969, la Houillère avait un effectif de plus de 5000 ; il est actuellement inférieur à 2000, ce qui fait une perte d'emploi de plus de 3000.

Les prévisions de créations d'emplois et les créations réalisées laissent apparaître un solde déficitaire de près de 1000 emplois. On est loin du compte !

Donc, pour tenir leurs promesses et ne pas aggraver la situation, le gouvernement et les Charbonnages doivent : maintenir la Houillère au moins en l'état actuel et prévoir son développement.

Le fait que pour notre région la mine représente encore le support essentiel, et qui devient aujourd'hui une exigence nationale, transforme les problèmes de notre houillère en « VÉRITABLE DRAME RÉGIONAL ».

Nous disons que la mine représente encore le support essentiel de notre région et ceci sous plusieurs aspects :

- 1.) La Houillère emploie directement près de 2000 agents.
- 2.) Plusieurs petites entreprises gravitent autour de la Houillère.
- 3.) En 1978, la Houillère a mis sur le marché 11 milliards d'anciens francs.

Tout ceci prouve le rôle vital que joue encore la Houillère dans la vie de notre région.

De plus :

- Le besoin d'énergie sans cesse grandissant.
- L'augmentation du prix du pétrole.
- L'aggravation de la situation de l'emploi particulièrement important dans notre région.
- Les dangers du nucléaire.

Tous ces facteurs créent une autre situation et devraient contraindre nos responsables à faire face à de nouvelles exigences visant entre autres à l'utilisation optimale de nos ressources charbonnières.

Cette conférence de presse se situe à un moment où les travailleurs de la Mine ont montré leur détermination par diverses actions de conserver leur outil de travail et leur motivation est sans cesse grandissante et de plus en plus résolue.

Elle se situe aussi à un moment :

— où les Directions intensifient leurs pressions morales et matérielles pour accentuer les mutations :

— où le Personnel, et plus particulièrement celui qui n'a pas 30 ans de service, constate avec indignation à quoi conduit une politique de liquidation décidée par quelques technocrates à partir d'une analyse économique ERRONÉE et où les valeurs humaines sont absentes des débats.

Par leur détermination et leur ténacité, les travailleurs ont contraint le Gouvernement et les Directions à entamer des dialogues qui, par la mobilisation et la vigilance des travailleurs et population, doivent permettre d'ouvrir une nouvelle brèche dans le mur du refus qui nous est proposé.

Seul le combat permanent de tous permettra à notre Région d'assurer sa continuité.

Le Secteur Hospitalier...

(suite de la page 1)

VALEUR DU POINT :

— Deux propositions étaient en présence :

— l'une de la CGT qui proposait :

3% au titre de rattrapage 78 ;

2,5 % provision pour 1^{er} trimestre 79 ;

1 point par mois à compter du 1-1-79 ;

Compensation de la perte de salaire due à l'augmentation des cotisations sécurité sociale.

— l'autre de la FEHAP qui propose 8 % pour l'année à répartir :

2,5 % au 1-3-79

1,5 % au 1-5-79

2 % au 1-8-79

2 % au 1-11-79.

Les patrons ont refusé toute discussion en dehors de leur proposition. Après un long débat, la FEHAP faisait une nouvelle proposition :

3 % au 1-3-79.

1,5 % au 1-5-79

1,5 % au 1-8-79

avec possibilité de réviser le barème en mai et novembre, en fonction de l'augmentation de l'indice INSEE.

En ce qui concerne le rattrapage de la perte de salaire due aux cotisations S.S., c'est un refus catégorique de discuter.

La nouvelle proposition semble convenir à FO, CFTC et CGC. Pour notre part, elle est inacceptable, ne compensant même pas la perte du pouvoir d'achat.

ALLEGEMENT D'HORAIRE DE TRAVAIL POUR LES FEMMES ENCEINTEES :

CE point revient en discussion, suite aux interventions de la CFDT. La FEHAP fait la proposition suivante :

« A partir du 3 mois de grossesse, réduction d'une heure, pouvant être groupées en 1 journée ou 1/2 journée après indication du médecin du travail ».

Cette dernière clause est refusée par toutes les organisations syndicales. La FEHAP n'accepte pas de modifier sa proposition.

PROPOSITION DE CLASSIFICATION DE MONITEUR PRIVE :

Classement en B 8 avec reprise d'ancienneté depuis la date d'obtention du diplôme et de la pratique de la profession.

CONGES PAYES :

En séance, il nous est soumis un projet d'avenant modifiant le titre 10. Cette modification proposée n'est pas une avancée spectaculaire puisque la proposition FEHAP est d'accorder pour les agents embauchés en cours d'année :

— 1 jour supplémentaire pour les agents ayant droit à au moins 8 jours de congés ;

— 2 jours supplémentaires pour ceux ayant au moins 16 jours de congés.

CENTRE TRANSFUSION SANGUINE :

La FEHAP se déclare prête à signer l'avenant spécifique discuté en 1975, sans modification, pour accélérer le processus, avec comme date d'application le 1^{er} janvier 1980.

Nous sommes intervenus afin que cet avenant soit rediscuté avant sa signature et que l'application soit immédiate.

Par courrier, nous proposons une rencontre paritaire à la FEHAP et fédération des établissements avant la prochaine commission paritaire du 26 avril.

VALEUR DU POINT (suite) :

Après la commission paritaire, nous recevons le projet d'avenant sur les salaires. Il est modifié par rapport à la dernière proposition FEHAP faite en cours de séance.

Pour la CFDT, cela ne change rien, mais nous ne savons pas si les autres organisations FEHAP seront signataires.

Les dernières propositions FEHAP sont :

2 % au 1-2-79 - point : 11,59

2,5 % au 1-5-79 - point : 11,87

1,5 % au 1-8-79 - point : 12,06

2 % au 1-11-79 - point : 12,27.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 31 OCTOBRE 1951 :

Avenant n° 79-01 du 16 janvier 1979 :

Entre la FEHAP, d'une part, et les organisations syndicales : CGC, CGT, CFTC, CFDT, FO, d'autre part. Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Les indices en vigueur depuis le 1^{er} décembre 1976 sont modifiés comme suit :

Indices 229 à 277 : majoration de 4 points.

Indices 278 à 301 : majoration de 3 points.

Indices 302 à 398 : majoration de 2 points.

Indices 399 à 519 : majoration de 1 point.

Indices 520 et au-delà : sans changement.

Article 2 :

Il est institué une indemnité spéciale mensuelle attribuée aux seuls agents classés au Groupe I ou au 1^{er} échelon du Groupe II ou rémunérés par référence au 1^{er} ou au 2^e échelon du Groupe I ou au 1^{er} échelon du Groupe II.

Le taux de cette indemnité est fixé comme suit :

Groupe I - 1^{er} et 2^e échelons : 37,50.

Groupe II - 1^{er} échelon : 25,00.

Article 3 :

Le présent avenant qui annule et remplace l'avenant n° 78-16 du 11 juillet 1978 prend effet comme le dit l'avenant au 1^{er} septembre 1978.

Fait à Paris, le 16 janvier 1979.

CC 66

Négociations du 9 mars : rupture

A cause de la signature par la CFTC du contrat salarial, la CFDT, la CGT et FO demandent une négociation immédiate sur les salaires.

Arefus catégorique des patrons. Pour permettre la discussion sur l'ordre du jour prévu, nous proposons une commission paritaire avant la fin mars. Nouveau refus des patrons.

La CFDT, la CGT et FO quittent la séance et décident une rencontre pour proposer un développement de la mobilisation.

AVENIR DES MINES DE FER

Lundi 26 mars 1979, une réunion traitant de l'avenir des mines de fer a eu lieu au Ministère de l'Industrie.

Cette réunion fait suite à la rencontre du 23 février avec M. Giraud, Ministre de l'Industrie, sur l'avenir de la sidérurgie.

Les mines de fer en France représentaient en 1960, 66 millions de tonnes de production pour un effectif de 27 800 mineurs. C'est aujourd'hui 33 millions de tonnes pour un effectif de 6 500 personnes.

Une fois de plus, le Ministère refuse de définir clairement une politique d'exploitation du minerai de fer français.

Cette absence de politique globale laisse le champ libre aux sociétés sidérurgiques, ce qui aura pour conséquences :

— la poursuite de l'écrémage du gisement français, le gâchis d'une richesse collective nationale ;

— la destruction à moyen terme du potentiel humain et technique que représente l'exploitation du minerai de fer ;

— le licenciement, à nouveau, de milliers de mineurs en Lorraine.

Du point de vue social les retraités des mines de fer se sont vu appliqué depuis le 1^{er} juillet 1978 une diminution de 22,4 % de leur retraite complémentaire de rattachement, ainsi qu'une réduction des avantages en matière chauffage et logement.

Cette situation est un véritable scandale pour des hommes, des familles qui ont consacré toute une vie à la mine.

Le Ministère a proposé une nouvelle réunion le 9 avril, consacrée aux problèmes sociaux.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. condamne l'absence de volonté politique et de moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour maintenir et développer la production de minerai français.

Une telle orientation aura pour conséquence d'aggraver la situation de l'emploi et la dépendance du pays en matière d'approvisionnement en matière première.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. se déclare prête dans l'unité à appeler les mineurs à des actions dans les puits et services, portant notamment sur la production.

	(1) Age à l'entrée en jouissance	Travailleurs manuels ayant exercé une activité pénible		Mères de famille	
		effectifs		effectifs	
		TOTAL	dont ayant cotisé au régime agricole	TOTAL	dont ayant cotisé au régime agricole
PENSIONS ATTRIBUEES A	60 ans	2 282	371	889	44
	61 ans	1 490	249	501	26
	62 ans	1 424	193	529	22
	63 ans	1 418	193	497	18
	64 ans	969	150	389	22
TOTAL	7 583 (2)	1 156	2 805	132	
PENSIONS MAJOREES FORFAITAIEMENT	60 ans	1 681	63	45	0
	61 ans	48	2	12	1
	62 ans	22	0	10	0
	63 ans	34	1	21	2
	64 ans	17	2	11	0
TOTAL	1 802	68	99	3	

Travail en continu	949
Travail en semi-continu	1 234
Travail à la chaîne	1 718
Travail au four	920
Travail exposé aux intempéries sur les chantiers	2 762
TOTAL	7 583

(1) L'âge est calculée par différence entre les millésimes de l'année d'entrée en jouissance et de l'année de naissance.

(2) Ce total se répartit comme suit

EN CONCLUSION

Il reste maintenant à la C.F.D.T. et à ses administrateurs CARCOM d'obtenir l'application rapide de ce protocole, notamment les dispositions de son article 2.

Le Syndicat Retraités, Veuves et Invalides C.F.D.T. de Lorraine se développe

Le Syndicat des Retraités C.F.D.T. de Lorraine augmente très sensiblement ses effectifs. Ces dernières semaines, deux sections nouvelles se sont créées sur le bassin.

D'abord à Behren :

Dans cette importante cité, il y avait des adhérents C.F.D.T. Retraités. Par contre, il n'existait aucune structure pour décider d'une action et la prise en charge collective des problèmes des retraités C.F.D.T.

C'est le 30 janvier qu'a eu lieu une réunion d'information des adhérents et sympathisants C.F.D.T. Retraités. La conclusion de cette réunion était la nécessité de la mise en place d'une section retraités, la création d'une permanence mensuelle à la cité même et le développement d'une campagne d'information de la C.F.D.T. auprès des retraités.

Le résultat a été l'enclenchement d'action, la réduction des impôts pour les veuves, règlement de problèmes de logement et entretien de ceux-ci notamment. Un courant d'adhésion à la C.F.D.T. s'est créé et une équipe de militants retraités se met en place et anime l'action des retraités C.F.D.T. de la cité de BEHREN.

Ensuite à la cité Belle-Roche à Cocheren :

Dernièrement s'est tenue à la mairie annexe de Belle-Roche, une réunion d'information devant une nombreuse assistance. Les personnes présentes ont été vivement intéressées par les informations reçues et ont très activement participé au débat qui s'ensuivit.

On procéda à l'inventaire des problèmes qui se posent dans la cité. « Le problème qui actuellement préoccupe le plus les veuves et retraités est l'inégalité dans l'attribution des avantages en nature ». Les mineurs retraités dénoncent l'injustice qui leur est faite de ne pas bénéficier du combustible nécessaire pour se chauffer dans leurs vieux jours et exigent une solution à ce problème.

La réunion s'est terminée par la constitution d'une section locale du syndicat C.F.D.T. des mineurs de Lorraine retraités dans la cité de Belle-Roche avec élection d'un comité.

UNE PROGRESSION GÉNÉRALE

Ces deux exemples ne sont pas des cas isolés. Dans l'ensemble, c'est dans toutes les cités et villages miniers de Lorraine que la C.F.D.T. retraités se renforce.

De mars 1978 à mars 1979, ce sont de nombreuses adhésions à la C.F.D.T. Retraités. Le bilan fait ressortir une progression de 21 % des cotisations versées. Partout des lieux d'action se créent.

LA C.F.D.T. INTERVIENT A LA DIRECTION DES CHARBONNAGES POUR OBTENIR UN CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANT MALADE

Nous avons déjà eu l'occasion dans le Journal du Mineur de faire apparaître le décalage qui existe entre déclarations des représentants de l'Etat et la réalité sur le terrain.

Dans le cas d'un congé supplémentaire, en vue éventuellement de soigner un enfant malade, rentre dans les contractions qui existent entre les paroles et les actes des tenants du pouvoir.

En effet, pourquoi dans les Charbonnages, entreprise nationalisée, c'est-à-dire une entreprise où l'Etat est patron, les recommandations gouvernementales ne sont pas appliquées. C'est pour demander l'application du droit au congé supplémentaire que la Fédération s'est adressée au Directeur des Charbonnages.

Texte de la lettre

« Nous avons l'honneur de solliciter pour les agents féminins travaillant dans les bassins, l'octroi d'un congé supplémentaire de 6 jours par an, en vue éventuellement de soigner un enfant malade.

Cette mesure existe dans la fonction publique, l'éducation nationale et depuis 3 ans à la Direction des Charbonnages de France.

En nous référant aux récentes mesures prises par le Ministre de la Santé en vue de favoriser la natalité, nous croyons que cette mesure familiale déjà appliquée aux Charbonnages à Paris rentrerait bien dans le cadre que s'est fixé depuis quelques temps Madame VEIL.

Il serait d'autre part incompréhensible et regrettable d'écarter des agents concernés dans les bassins du bénéfice des mesures accordées aux employées de la Direction Générale des Charbonnages de France. »



Fernand KAYSER, président des retraités C.F.D.T. de FAREBERSVILLER, ancien délégué mineur du Puits Reumez, pendant son allocution lors de la soirée familiale de la section.

Un autre exemple d'une vie syndicale intense, c'est FAREBERSVILLER. Cette section, après la création d'une permanence des retraités C.F.D.T. à la mairie annexe de THEDING, très fréquentée, où les retraités viennent chercher renseignements et aide concernant le règlement de leurs problèmes, a organisé dernièrement une soirée amicale et familiale.

Auguste GODET, responsable des Retraités à la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T., participait à cette rencontre.

Présenté par Fernand KAYSER, Auguste GODET a exposé le programme revendicatif de la C.F.D.T. dans le domaine des retraites, rentes, régime de prévoyance, retraite complémentaire et politique de santé de la C.F.D.T.

La soirée s'est terminée fort tard par la musique et la danse qui complétaient l'ambiance fraternelle qui enveloppait cette soirée familiale de la Section Retraités C.F.D.T. de FAREBERSVILLER.

TOUTE CETTE VIE SYNDICALE :

place sur de bonnes lignes la prochaine assemblée générale des Retraités C.F.D.T. qui se tiendra le 23 avril 1979 à MERLEBACH.

Celle-ci dégagera un bilan positif pour les retraités organisés à la C.F.D.T. et créera une base pour de nouveaux progrès des conditions de vie des retraités.

LE JOURNAL DU MINEUR

AVRIL 1979 — I.S.S.N. 0397-1511



Suppression des abattements de 22%

(suite de la page 1)

Une seule petite différence existe à l'article 1^{er} entre le texte que je t'ai fait parvenir et le texte définitif :

— Pour les travailleurs du fond : échelle 4,5 au lieu de 3,5 pour les mines de fer de l'Est.

Pour le reste et malgré plusieurs interventions concernant tant ces échelles que la coordination entre le régime général et le régime minier, la délégation patronale s'est refusée à toute amélioration de sa dernière proposition.

Il n'était pas possible non plus d'obtenir de descendre au-dessous de 41 ans de services miniers actifs ou retraités car cette durée est la principale condition de la loi du 30 décembre 1975 relative aux travailleurs manuels du secteur privé.

Pour compléter ton information, je te joins également la photocopie d'un document de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse du Régime général comportant les statistiques des travailleurs manuels et des mères de famille bénéficiaires de la loi précitée :

— au 31-12-1978 : 7 583 + 1 802 + 2 805 + 99 = 12 289 sur près de 3 millions de pensionnés du Régime général.

R. GILLOT,
Conseiller technique
CFDT à l'UNIRS

PROTOCOLE D'ACCORD DU 20 MARS 1979

Le Conseil National du Patronat Français C.N.P.F., d'une part,

Les Confédérations syndicales de salariés ci-après énoncées :

Confédération Française Démocratique du Travail C.F.D.T.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens C.F.T.C.

Confédération Générale des Cadres C.G.C.

Confédération Générale du Travail C.G.T.

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière C.G.T.F.O.

d'autre part,

Constatant que le protocole d'accord du 14 juin 1976 permet à certaines catégories de travailleurs manuels de bénéficier, entre 60 et 65 ans, après des régimes adhérent à l'A.R.R.C.O., d'une retraite calculée sans application de coefficients d'abattement,

Constatant que certaines adaptations sont nécessaires pour permettre d'appliquer une telle mesure aux mineurs,

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

Pourront bénéficier auprès des régimes adhérent à l'A.R.R.C.O. d'une retraite liquidée sans abattement à un âge au moins égal à 60 ans, les participants relevant du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines qui ont accompli :

— pour les travailleurs du fond :

30 ans de services miniers validés par la CAN (1), dont 15 ans au fond dans un emploi au plus égal à l'échelle 12 (échelle 4,5 pour les mines de fer de l'Est) ;

— pour les travailleurs du jour :

41 ans de services miniers validés par la CAN ou de retraite minière (1), dont 5 ans de travail pénible dans un emploi de niveau au plus égal à l'échelle 12 (échelle 8,5 pour les mines de fer de l'Est) dans les quinze dernières années précédant la demande de liquidation de l'allocation d'un régime adhérent à l'A.R.R.C.O.

Le caractère pénible du travail étant apprécié dans les conditions prévues par la loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels, par le décret du 10 mai 1976 pris pour son application et par la circulaire du 21 mai 1976.

(1) à l'exclusion des affiliations maintenues en application de la loi de finances rectificative pour 1973 N° 73-1128 du 21 décembre 1973 et du décret du 6 janvier 1975.

ARTICLE 2 :

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront aux allocations liquidées par les institutions relevant de l'A.R.R.C.O. à effet du 1^{er} janvier 1979.

Elles pourront également, sur demande des intéressés, s'appliquer aux allocations liquidées au plus tôt à effet du 1^{er} juillet 1976 pour les arrérages servis au plus tôt à effet du 1^{er} janvier 1979.

Fait à Paris, le 20 mars 1979.